

Règlement et conditions de participation du concours de la Faculté de biologie et de médecine de l'UNIL – Quiz 20 ans FBM

Préambule

A l'occasion des 20 ans de sa création, la Faculté de biologie et de médecine (FBM) organise un concours par le biais de son site web et ses canaux de médias sociaux sous forme de Quiz. Ce concours dure 9 mois, à raison d'un Quiz par mois. Il commence le 01.10.2023 et se termine le 30.06.2024 (y compris). Il y aura 1 prix mensuel (le gagnant est tiré au sort parmi les personnes ayant répondu correctement au Quiz du mois) et 1 prix final (le gagnant est tiré au sort parmi tous ceux qui auront répondu correctement à au moins un Quiz). Si un participant répond correctement à plusieurs Quiz sur l'ensemble du concours, il multiplie ses chances de gagner le prix final. Un gagnant « mensuel » peut donc également être un gagnant « final ».

Article 1 - Organisation

Le concours est organisé par le Dicastère communication, stratégie & durabilité de la Faculté de biologie et de médecine (ci-après l'organisatrice). Le concours n'est pas ouvert aux membres du Décanat de la Faculté de biologie et de médecine, aux collaborateurs du Dicastère communication, stratégie & durabilité (organisatrice du concours), aux rédacteurs des questions et à leur famille.

Pour prendre part au tirage au sort qui permet de gagner l'un des prix mis en jeu, les participants doivent procéder de la manière suivante :

1. Être majeur et résider en Suisse.
2. Accéder à la page du concours du site web de la Faculté de biologie et de médecine.
3. Répondre correctement à la-les question-s du Quiz en ligne et ce dans le délai imparti.
4. Remplir tous les champs obligatoires (civilité, prénom, nom, unité de rattachement, rue, code postal, ville, e-mail et âge) et cliquer sur "Participer au concours".

Les participants ne peuvent jouer qu'une seule fois par Quiz « mensuel ». Seul le premier formulaire envoyé sera pris en compte.

Les prix mensuels ne peuvent être attribués qu'une seule fois à une même personne.

La-les réponse-s au Quiz de chaque mois est-sont donnée-s au moment de la publication du Quiz du mois suivant.

Article 2 - Déroulement des tirages

Pour chaque Quiz, une fois le délai mentionné dudit Quiz écoulé, le gagnant est tiré au sort par voie électronique.

Seules les bonnes réponses reçues dans les délais annoncés en ligne seront prises en compte pour les tirages au sort mensuels.

Pour le prix final, toutes les bonnes réponses reçues dans les délais à l'un ou l'autre des Quiz mensuels seront prises en compte. Le tirage au sort final suit la même procédure que celle décrite ci-dessus.

Article 3 - Prix

Les prix mis en jeu par l'organisatrice sont les suivants:

- 9 bons de CHF 50.- pour des produits alimentaires bio régionaux dans un magasin/ferme en ligne (1 bon pour chaque Quiz mensuel)

- 1 bon de CHF 1000,- dans un magasin de vélos (pour le gagnant final).

Tous les gagnants sont avisés personnellement par email, dans les 7 jours suivant la date de fin du délai de participation. Les prix sont envoyés en courrier recommandé ou via email à chaque gagnant (à l'adresse communiquée par le candidat). Aucune correspondance ultérieure relative à la remise du prix ne sera prise en compte.

Article 4 - Responsabilité

En cas de problème avec le prix, de non validité, de dommage ou tout autre problème, l'organisatrice décline toute responsabilité. Le gagnant ne peut également pas se tourner vers l'émetteur du prix.

Aucune réclamation n'est acceptée. Les prix ne peuvent pas être convertis en espèces, ni échangés.

Le Dicastère communication, stratégie & durabilité de la Faculté de biologie et de médecine se réserve le droit d'annuler le concours ou de refuser des participants s'il y a une suspicion de triche, quelle qu'elle soit. Cela ne donne lieu à aucun dédommagement, ni explications.

Les participations comprenant des données incomplètes ou erronées ne sont pas prises en compte. L'organisatrice n'est pas tenue d'en informer les personnes concernées. La participation au concours n'ouvre aucune voie de recours.

Article 5 - Protection des données

Les données renseignées par les participants sont utilisées exclusivement dans le cadre du concours et ne font l'objet d'aucune diffusion à des tiers qu'ils soient internes ou externe. Une fois la période du concours écoulée, les données seront supprimées dans un délai de 30 jours.

Article 6 - Contacts

L'organisatrice est la personne de contact pour le concours. Son adresse est :

Faculté de biologie et de médecine
Dicastère communication, stratégie & durabilité
Rue du Bugnon 21
CH-1011 Lausanne

communication.fbm@unil.ch

Page du concours

www.unil.ch/20ans-fbm

Article 7 - Adoption, entrée en vigueur et durée

Ce règlement a été adopté par le Doyen de la Faculté de biologie et de médecine le 01.05.2023. Il entre en vigueur le 01.10.2023 et prend fin le 01.07.2024.

Signature du Doyen:



12-4-2023